



Expertise comptable
et conseil aux IRP

COMMISSION ECONOMIQUE

FINANCEMENT
100 %
PAR L'ENTREPRISE

3E Consultants facilite la compréhension des documents à examiner et éclaire les aspects économiques, sociaux ou financiers de la question à traiter

La commission économique (entreprise de plus de mille salariés) peut se faire assister par l'expert-comptable qui assiste le comité d'entreprise, conformément à l'article **L. 2315-48 du Code du Travail**.

3E Consultants constituera un appui à la Commission Économique qui a notamment pour rôle **d'étudier les documents** économiques et financiers recueillis par le comité d'entreprise et de **répondre à toutes les questions** que ce dernier lui soumet.

3E Consultants pourra en particulier assister la Commission Économique dans le cadre :

- ➔ de la consultation annuelle sur la situation économique et financière,
- ➔ de la procédure de droit d'alerte,
- ➔ en cas d'opération de concentration,
- ➔ en cas de consultation pour un projet de licenciement économique.